

**Compte rendu du Conseil Municipal du Samedi 23 mai 2020 à 17 h 00**

**PRESENTS** : MONIER Blandine, TEYSSIER Jean, CHEF D'HÔTEL Evelyne, LORIN Sébastien, LARDIER Virginie, IMBERT Patrick, MACALUSO Aude, ROMERO Jean-François, CÔTE Frédérique, CRISCUOLO Sauveur, ZANCANARO Chantal, CANGIALEONI Cédric, DI SILVESTRO Michel, MOURET Valérie, SIMONNET Matthieu, PETIT Philippe, EMILE Annie.

**REPRESENTES** : REY Denise représentée par ZANCANARO Chantal, NOVASIK Sandrine représentée par SIMONNET Matthieu.

**SECRETARE DE SEANCE** : Valérie MOURET.

A la lecture de l'appel, le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare l'ensemble des conseillers municipaux installés dans leurs fonctions, pouvant ainsi valablement délibérer.

Puis, Mme le Maire informe l'assemblée que la séance d'installation sera filmée et retransmise dans un second temps sur le site internet ou le facebook de la commune de manière à permettre aux administrés d'avoir connaissance du déroulement de ce conseil.

Mme le Maire souhaite également rappeler que dans un avis en date du 8 mai, le conseil scientifique s'est prononcé sur les modalités d'organisation des réunions d'installation des conseils municipaux.

Par décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales, organisé le 15 mars 2020, le Gouvernement a fixé la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au premier tour au lundi 18 mai 2020.

Afin que l'installation du conseil municipal se déroule dans le respect des prescriptions sanitaires nécessaires, les préconisations détaillées dans la note préfectorale reçue en mairie le 18 mai dernier ont été respectées. Elle souhaite notamment rappeler trois mesures essentielles :

- Le port du masque est obligatoire
- Le lavage des mains avec une solution hydroalcoolique, préalablement au remplissage du bulletin de vote, devra être opéré et l'utilisation d'un stylo personnel pour la signature de la feuille d'émargement et la rédaction des bulletins est demandée.
- La manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes doit être opérée par une seule personne ; le comptage pouvant être validé le cas échéant par une autre personne, sans qu'elle n'ait à toucher le bulletin.

Puis, Mme le Maire passe la présidence de la séance à la doyenne d'âge du Conseil nouvellement élue, Mme Frédérique CÔTE.

Cette dernière propose de nommer Mme Valérie MOURET comme secrétaire de séance, ainsi que M. ROMERO Jean-François et Mme CHEF D'HÔTEL Evelyne comme assesseurs.

Puis, Mme la Présidente de séance invite maintenant à passer à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR** :

## 1/ Election du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme Valérie MOURET pour assurer ces fonctions.

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **19**
- Bulletins blancs ou nuls : **0**
- Suffrages exprimés : **19**
  
- Majorité absolue : **10**

Ont obtenu :

- Mme MONIER Blandine : **quinze voix (15 voix)**
- M. SIMONNET Matthieu : **quatre voix (4 voix)**

Mme MONIER Blandine, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée maire et reprend la Présidence de l'assemblée.

## 2/ Fixation du nombre d'adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-2,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des membres du conseil municipal est fixé à 19 pour les communes de 1 500 à 2 499 habitants.

Considérant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal arrondi à l'entier inférieur, soit un maximum de 5 conseillers municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 5 pour la commune d'Evenos.

## 3/ Election des adjoints au Maire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2, il convient de procéder à l'élection des adjoints au Maire.

Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire constate le dépôt d'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Cette liste sera jointe au procès-verbal et mentionnée dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **19**
- Bulletins blancs ou nuls : **4**
- Suffrages exprimés : **15**
  
- Majorité absolue : **8**

A obtenu :

- Liste de M. LORIN Sébastien : **quinze voix (15 voix)**

La liste de M. LORIN Sébastien, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue.

Les candidats figurant sur la liste conduite par M. LORIN Sébastien sont proclamés adjoints et immédiatement installés.

Le maire déterminera librement, par arrêté, les délégations à confier aux adjoints et, donc, leur ordre dans le tableau du conseil.

L'ordre du tableau, en ce qui concerne les adjoints, n'est donc pas lié à leur ordre de présentation sur les listes de conseillers municipaux se présentant aux postes d'adjoints.

**Fin de séance** : 17 heures 38

Le secrétaire de séance,  
Valérie MOURET



Le Maire,  
Mme Blandine MONIER

